

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 12 juillet 2021 accordant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

ARRETE :

Le jury de la licence « **Arts, Lettres, Langues** » portail 1 – **Lettres - Arts du spectacle – Musicologie** est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

LICENCE 1^{ère} année : JURY DU PORTAIL LETTRES ARTS DU SPECTACLE MUSICOLOGIE
Semestre 1
<u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u> <u>Président(e)</u> : Serge Antunes <u>Suppléant(e)</u> : Sylvain Brétéché <u>Liste des membres</u> : En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après : - Guy Lambert / suppléante : Caroline Renard - Lionel Piettre / suppléante : Adeline Duperray
Semestre 2 et 1^{ère} année
<u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u> <u>Président(e)</u> : Serge Antunes <u>Suppléant(e)</u> : Sylvain Brétéché <u>Liste des membres</u> : En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après : - Guy Lambert / suppléante : Caroline Renard - Lionel Piettre / suppléante : Adeline Duperray

Article 2 : Le Doyen de l'**UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines** et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 27/10/23

Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de l'UFR ALLSH

